

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928  
au territoire des communes de PIHEM et HALLINES  
TRAVAUX  
pose d'enduits superficiels  
Section hors agglomération  
du 12 mai 2025 au 15 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande 28/03/2025, par laquelle les services du département du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux pose d'enduits superficiels, le 12 mai 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose d'enduits superficiels, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D928 du PR 52+87 au PR 55+700, hors agglomération, le 12 mai 2025 au 15 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de PIHEM, HALLINES, REMILLY-WIRQUIN, CLETY, DOHEM, BELLINGHEM, THEROUANNE, DELETTES, ECQUES, HEURINGHEM, BLENDECQUES, LONGUENESSES, HELFAUT et WIZERNES

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIRE-SUR-LA-LYS

**Considérant** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D928 du PR 52+87 au PR 55+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de PIHEM et HALLINES, du 12 mai 2025 au 15

juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

RD928: les routes départementales D928-341-192-77-943

RD192: les routes départementales D928-341-201-192-193

sur le territoire des communes de REMILLY-WIRQUIN, CLETY, DOHEM, BELLINGHEM, THEROUANNE, DELETTES, ECQUES-HEURINGHEM, BLENDÉCQUES, LONGUENESSES, HELFAUT et WIZERNES.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

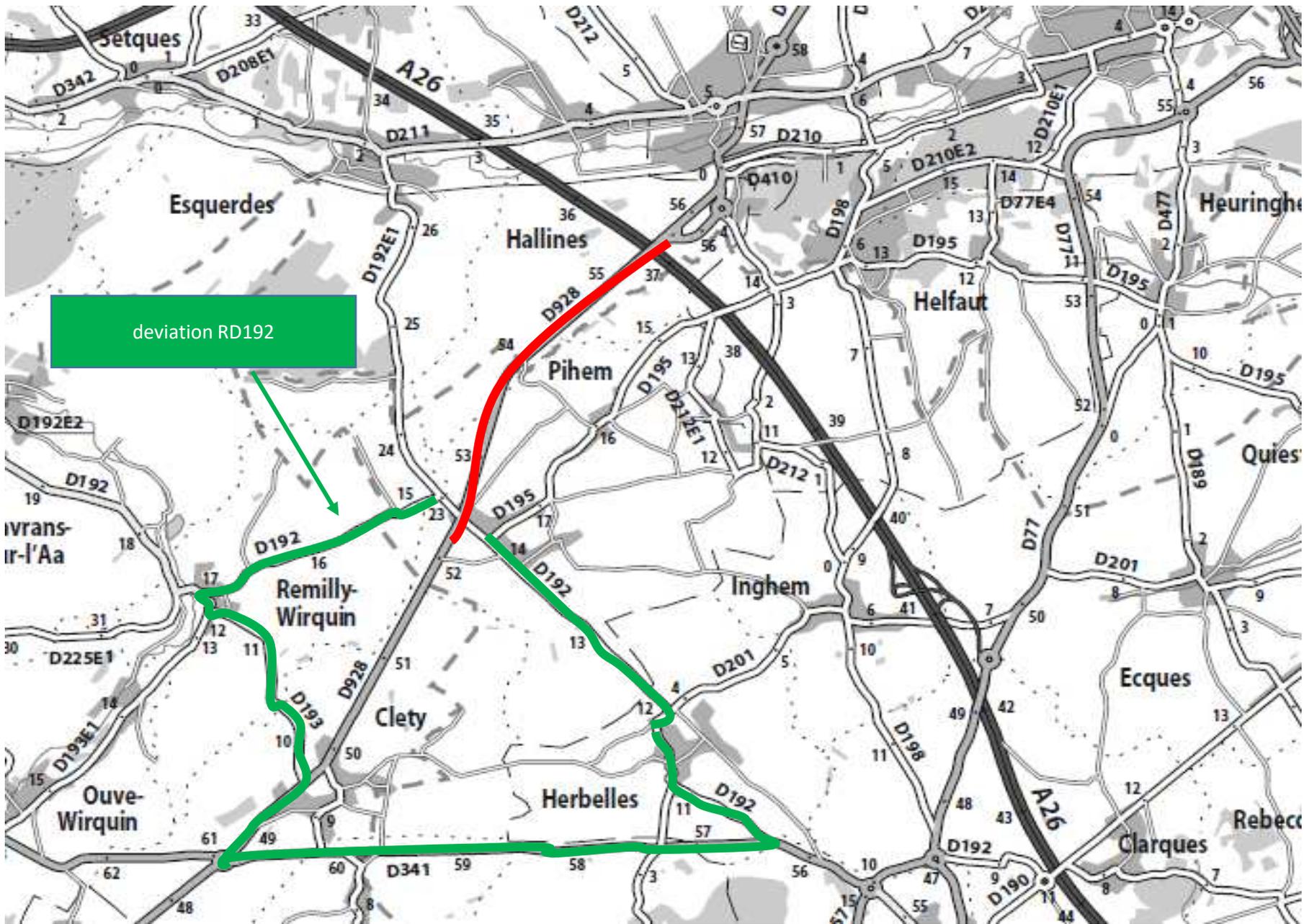
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

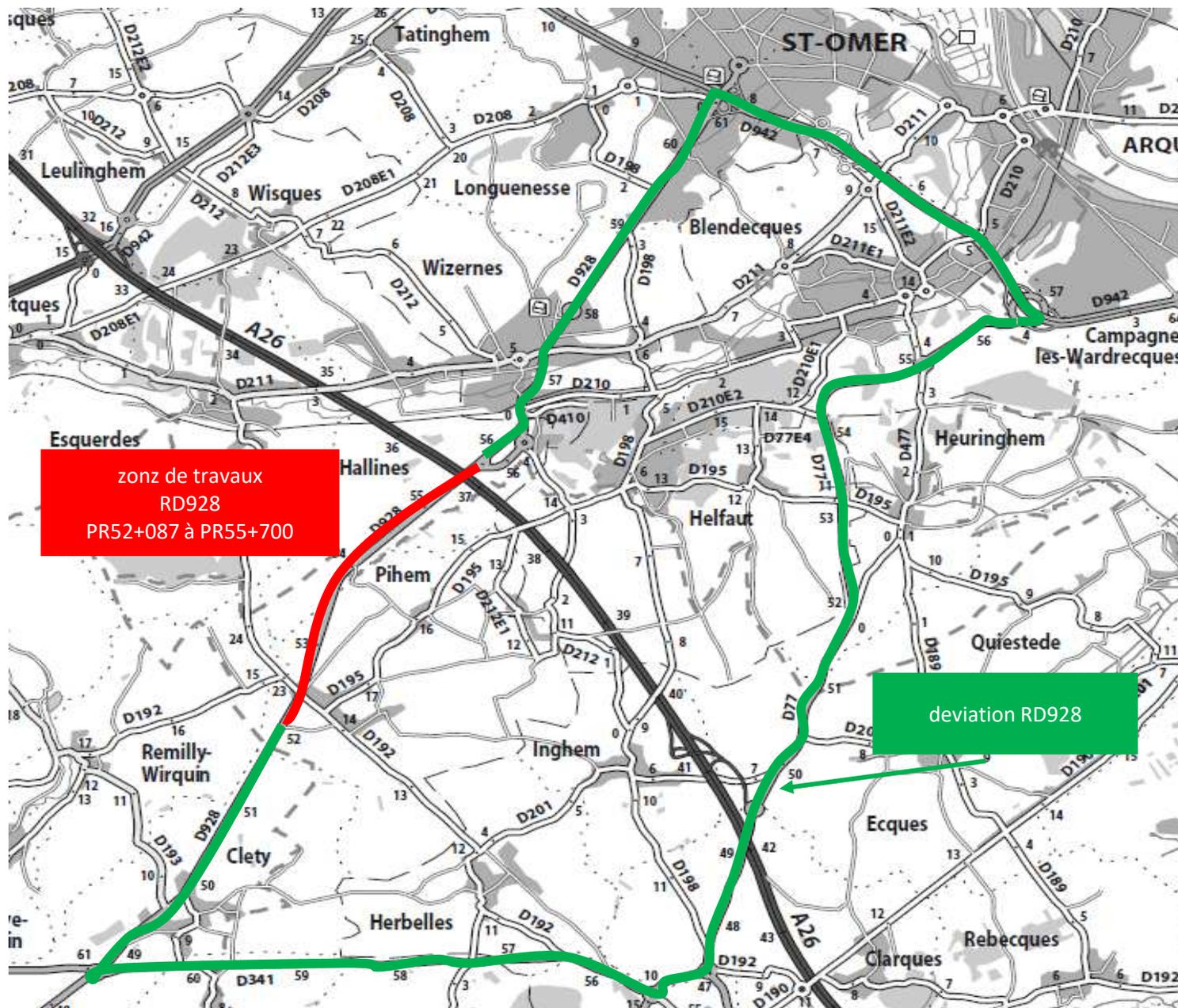
Lumbres,

Le 12 mai 2025



Signé électroniquement par  
Cyril DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois





zonz de travaux  
RD928  
PR52+087 à PR55+700

deviation RD928